



ASSET MANAGEMENT

OPCVM relevant de la directive
2009/65/CE

LEGAL & GENERAL STRATEGIE ENTREPRISES 2017

Fonds commun de placement de droit français

PROSPECTUS



LEGAL & GENERAL STRATEGIE ENTREPRISES 2017

PROSPECTUS

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME JURIDIQUE :

Dénomination LEGAL & GENERAL STRATEGIE ENTREPRISES 2017 (ci-après le « **Fonds** »).

Forme juridique Fonds Commun de Placement de droit français.

Nourricier Le Fonds est un nourricier du FCP ODDO HAUT RENDEMENT 2017 (ci-après le « **Fonds-Maitre** »), fonds commun de placement de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 24/04/2012.

Date de création Ce Fonds a été agréé par l'AMF le 07 septembre 2012.
Il a été créé le 24 septembre 2012 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Montant minimal de souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
FR0011315704	Capitalisation	Euro	10.000 euros	1 centième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné au réseau Legal & General

INFORMATION DES PORTEURS :**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de part(s) auprès de :

Société ODDO ASSET MANAGEMENT
Adresse 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
E-mail information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

En contactant service Marketing
Au numéro de téléphone 01 44 51 84 14

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Marketing Tél. : 01 44 51 84 14.



Indication du lieu où l'on peut se procurer les informations relatives au Fonds-Maître :

Les documents d'information relatifs au Fonds-Maître ODDO HAUT RENDEMENT 2017 de droit français agréé par l'Autorité des marchés financiers sont disponibles auprès de :

Société ODDO ASSET MANAGEMENT
Adresse 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
E-mail information_oam@oddo.fr

LES ACTEURS :

Société de Gestion ODDO ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme (ci-après la « **Société de Gestion** »)
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (n° GP 99011)
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris.

Dépositaire, Conservateur, Etablissement en charge de la tenue du passif par délégation de la Société de Gestion ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions (ci-après le « **Dépositaire** »)
Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions
Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris.

Commissaire aux comptes SCACCHI & ASSOCIES (ci-après le « Commissaire aux comptes »)
8-10, rue Pierre Brossolette – 92309 Levallois Perret Cedex
Signataire : M. Olivier Galienne.

Commercialisateurs LEGAL & GENERAL (FRANCE), Société Anonyme
Entreprise d'Assurance agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel
58, Rue de la Victoire – 75009 Paris.

LEGAL & GENERAL BANK (FRANCE), Société Anonyme
Établissement de crédit n°14120 agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel
58, Rue de la Victoire – 75009 Paris.

Délégués Néant.

Conseillers Néant.

Centralisateur ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions
Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PARTS :

Code ISIN FR0011315704.

Droit attaché aux parts Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La Société de Gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

Inscription à un registre La tenue du passif est assurée par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion.

Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site Internet www.oddoam.com , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des porteurs auprès de la Société de Gestion.
Forme des parts	Circulation en Euroclear France. Au porteur.
Décimalisation	Souscription ou rachat en centièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse du mois de juin.
Régime fiscal	<p>Le Fonds peut notamment servir de support aux contrats d'assurance-vie.</p> <p>Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.</p> <p>Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.</p> <p>La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.</p>
II. DISPOSITIONS PARTICULIERES :	
Codes ISIN	FR0011315704.
Classification	OPCVM « Diversifiés ».
Fonds de fonds	Jusqu'à 100 % de l'actif net.
Objectif de gestion	<p>L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui du Fonds-Maître, à savoir d'obtenir une performance nette supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2017, sur un horizon de placement de 5 ans, soit de la date de création du Fonds-Maître au 31 décembre 2017. Le Fonds-Maître cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations convertibles ou les obligations d'émetteurs privés.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds-Maître.</p></div> <p>La performance du Fonds sera très semblable à celle du Fonds-Maître.</p>
Période d'investissement	Le Fonds-Maître met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion.



L'échéance de la première période d'investissement du Fonds-Maître est fixée au 31 décembre 2017. L'échéance d'une seconde période d'investissement du Fonds-Maître sera fixée dans les 2 mois précédant l'échéance précédente, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion.

Indicateur de référence

Le Fonds, comme le Fonds-Maître, n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds-Maître est d'environ 5 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2017.

Stratégie d'investissement

Le Fonds est investi en totalité et en permanence dans la part A du Fonds-Maître et détient à titre accessoire des liquidités.

La stratégie d'investissement utilisée par le Fonds est similaire à celle du Fonds-Maître.

Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds-Maître :

« La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances composé d'obligations convertibles et d'obligations classiques principalement émises par des émetteurs privés dont le siège social est principalement situé en Europe et ayant une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2017 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds).

Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2017 et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées par les agences de notation, conformément aux opinions du gérant.

Dans le cadre de la stratégie de gestion, un nombre important de paramètres pris en compte permet :

- d'adopter une stratégie de gestion très pointue fondée sur le « bond-picking » couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec, pour constante, la recherche d'un profil de risque / rendement (profil convexe) avantageux ;
- de travailler le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des spreads ;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles ;
- d'intégrer des opérations d'achat, de vente par des simulations permettant d'anticiper les évolutions du portefeuille.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100 % de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux et d'actions et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur tout type de titres (High Yield – titres spéculatifs à haut rendement, – ou non notés, Investment Grade) afin de saisir toutes les opportunités de marché et, plus particulièrement, les titres suivants :

- 1- Titres venant d'être dégradés « High Yield » et dont la notation est susceptible d'être rehaussée ;
- 2- Titres « High Yield » devant, selon les analyses du gérant, repasser en « Investment Grade » ;
- 3 Titres non notés, décotés mais dont les fondamentaux sont jugés solides par les gérants.



- L'allocation entre les notations des différents émetteurs sera la suivante :
- de 0 % à 100 % en Titres de qualité « High Yield » (notation \leq BB+) ;
 - de 0 % à 100 % en Titres non notés ;

Lorsque les conditions de marché seront jugées défavorables par le gérant de manière totalement discrétionnaire, le Fonds pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en titres de qualité « Investment Grade » (notation \geq BBB-) sous forme d'obligations convertibles, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire ;

Lors de la constitution du portefeuille initial du Fonds, qui se terminera à l'issue de la période de souscription, le Fonds respectera les contraintes suivantes :

- 3 % maximum par ligne pour tous les titres en portefeuille ;
- 5 convictions fortes dans le portefeuille dont la pondération n'excède pas 5 % ;
- de 50 à 100 lignes.

Ces principes de répartition et de diversification seront amenés à évoluer durant la vie du Fonds en fonction notamment des opportunités de marché et des évolutions des notations des Titres. Ils ne sauraient, par conséquent, être considérés comme des limites aux choix discrétionnaires de gestion des gérants.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré, est comprise entre 0 et 7. »

Composition des actifs

Le Fonds est investi en totalité et en permanence dans la part A du Fonds-Maître et détient à titre accessoire des liquidités.

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du Fonds-Maître sont :

« Titres de créance et instruments du marché monétaire : de 0 à 100% de l'actif net du Fonds.

- Le gérant investit en titres de créances sous forme d'obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription d'action, obligations classiques ...);
- Le portefeuille du Fonds est investi en instruments de taux émis par des entités principalement privées. Le gérant pourra sélectionner des instruments financiers, notés ou non notés par des agences de notation, de sociétés dont il estime que les fondamentaux sont susceptibles de s'améliorer dans le temps. Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles ayant pour sous-jacents des sociétés de petites et moyennes capitalisations ;
- Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie ;
- Duration moyenne des titres de créances : 0 à 6 ans.
- **Actions :** entre 0 et 10% de l'actif net du Fonds.
 - Le Fonds peut détenir les actions issues d'une conversion des obligations convertibles. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.
 - La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites/moyennes/grandes capitalisations.
- **Actions ou parts d'OPC :** jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds en parts ou action .
 - d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre



aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers

1 - Instruments dérivés

Dans la limite d'une fois l'actif, le Fonds pourra investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré d'un ou plusieurs pays étrangers.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille (taux, actions et change) et/ou de l'exposer à des actifs (taux) :

- *en couverture, par la vente de contrats à terme, achat d'options (put), change à terme, swap;*
- *en exposition, par l'achat de contrats à terme, achat d'options (call), swap.*

Il n'aura pas recours à l'arbitrage.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.

2 - Titres intégrant des dérivés

Le gérant interviendra sur le risque de taux, crédit ou actions du portefeuille. Il pourra prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille.

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront les suivants :

- *des bons et droits de souscription dans la limite de 10 % de l'actif net ;*
- *des obligations convertibles, échangeables ;*

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

3 - Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

4 - Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin ;

- *d'une part, de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur les marchés ou à un des flux de rachat plus important,*
- *d'autre part, de bénéficier ponctuellement d'opportunité d'investissement.*

5 - Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Les opérations de prêt de titres ou de mises en pension donneront lieu à des versements d'espèces qui seront conservées par le Fonds à titre de garantie financière de ces opérations.

Dans le cadre d'opérations de prises en pension, le Fonds recevra en échange de liquidités disponibles à l'actif du Fonds et à titre de garantie financière, des instruments financiers notés minimum *investment grade* par Standard and Poor's ou équivalent.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres mis en pension ne sont pas recédés temporairement.

Profil de risque

Le profil de risque du Fonds est identique au profil de risque du Fonds-Maître.

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.



Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds peut investir exposent principalement celui-ci aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué, pouvant alors entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles : A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou de contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Certains contrats de marché exposant le Fonds au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du groupe Oddo.

Risque de volatilité : Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit



volatile et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente a un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et, par conséquent, une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations en direct ou via la détention d'obligations convertibles en actions. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la concentration du portefeuille : du fait de la gestion active du portefeuille et des opportunités du marché, il se peut qu'à certain moments les investissements du Fonds soient concentrés sur certaines zones géographiques ou certains secteurs d'activités à un moment donné. En cas d'évènement sur cette zone géographique ou sur le secteur, cela peut entraîner une variation importante de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents : une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur la liquidité du Fonds dans son ensemble pouvant alors entraîner la baisse liquidative de la valeur du Fonds.

Risque actions : Le Fonds est exposé en direct ou via la détention d'obligations convertibles en actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre par le Fonds-Maître, le profil de risque du Fonds varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement du Fonds-Maître. A l'ouverture, le Fonds-Maître est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des Titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement du Fonds-Maître, son exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le Fonds-Maître connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de sa période d'investissement. L'exposition du Fonds-Maître aux Titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'événements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché, les titres de créances, les pensions et les OPC Monétaires. »

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné au réseau Legal & General.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés des obligations et des obligations convertibles sur la période d'investissement recommandée et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine



personnel, de vos besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée	La durée minimale de placement recommandée s'étend jusqu'à l'échéance de chaque période d'investissement du Fonds-Maître (soit pour la première période, le 31 décembre 2017).
Affectation des revenus	capitalisation.
Devise de libellé	Euro (€).
Forme des parts	Au porteur.
Décimalisation	Les parts sont divisées en centièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 10h45 (heure de Paris, CET/CEST) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Chaque commercialisateur du Fonds doit faire parvenir au Dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Valeur d'origine de la part	100 euros.
Montant minimum de souscription initiale	10.000 euros.
Montant minimum de souscription ultérieure	1 centième de part.
Centralisateur des ordres de souscription et rachat	ODDO ET CIE 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris.
Période de souscription initiale	Le Fonds et le Fonds-Maître seront fermés à la souscription le vendredi 11 janvier 2013 à leur heure de centralisation respective.. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible quotidiennement auprès de la Société de gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE****Frais et commissions****Commissions de souscription et de rachat du Fonds et du Fonds-Maître :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Fonds et Fonds-Maître
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription non acquise au Fonds Maître		Néant
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Fonds-Maître		Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds-Maître		Néant
Commission de rachat acquise au Fonds ^{(1), (2)}	Valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC pendant la période de souscription
		Néant à l'issue de la période de souscription
Commission de rachat acquise au Fonds Maître ^{(1), (2)}		1% TTC pendant la période de souscription
		Néant à l'issue de la période de souscription

(1) Les commissions de rachat acquises aux Fonds seront prélevées uniquement pendant la période de commercialisation. Elles seront supprimées à l'issue de la période de souscription du Fonds.

(2) Les commissions de rachat acquises au Fonds ne seront pas imputées aux souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème Fonds et Fonds-Maître
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats).	Actif net	Fonds : 0% TTC maximum.
		Fonds-Maître : Part A : 1,40% TTC maximum
Commission de surperformance du Fonds et du Fonds-Maître*	Actif net	Fonds : Néant
		Fonds-Maître : 10% TTC de la surperformance au-delà d'une performance annualisée du Fonds de 6%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Fonds et Fonds-Maître : Néant.

*Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur performance est disponible auprès de la Société de Gestion.

La commission de surperformance du Fonds-Maître sera prélevée pour la première fois le 30 juin 2013, puis à chaque fin d'exercice.



L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Pour les opérations de cessions temporaires de titres, (prêts de titres et mises en pension) la rémunération issue de ces opérations, diminuée des coûts opérationnels facturés par la contrepartie pouvant aller jusqu'à 50% de cette rémunération, est intégralement reversées au Fonds.

En ce qui concerne les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prise en pension), le Fonds est directement contrepartie aux opérations et perçoit l'intégralité de la rémunération.

La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres.

Le Fonds a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Ce prestataire agira de manière indépendante du Fonds et sera systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Ce prestataire pourra appartenir au groupe Oddo. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au rapport annuel du Fonds.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

Fiscalité : Le Fonds peut notamment servir de support aux contrats d'assurance-vie.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Legal & General (France).

Legal & General Bank (France).

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant le Fonds est assurée par :

Société Oddo Asset Management
Adresse 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
E-mail information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :



En contactant Service Marketing
Au numéro de téléphone 01 44 51 87 37

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET QUALITES DE GOUVERNANCE (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la société de gestion : www.oddoam.com.

Date de publication du prospectus 24/10/2013.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables au Fonds : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés investissant 100% de son actif en parts ou actions d'un même OPC maître, ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF OPC « Diversifiés ».

RISQUE GLOBAL

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
Dans l'intérêt des porteurs de parts, pendant la période de commercialisation, le Fonds sera valorisé au prix d'achat (Ask) et à compter de la fermeture du Fonds, au prix de vente (Bid).
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique « Créances représentatives des titres reçus en pension » à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique « Titres donnés en pension » ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique « Dettes représentatives des titres donnés en pension » par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPC détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.



REGLEMENT

LEGAL & GENERAL STRATEGIE ENTREPRISES 2017

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 24/09/2012 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus du Fonds. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion en centièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le Fonds est un fonds nourricier. Les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions du Fonds-Maître.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la

liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du Fonds.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du Fonds.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus du Fonds.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du Fonds.

Article 6 – Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le Fonds est un OPC nourricier. Le Dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le Dépositaire du Fonds-Maître (ou le cas échéant, quand il est également Dépositaire du Fonds-Maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 – Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fond est un OPC nourricier :

- Le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes du Fonds-Maître.
- Lorsqu'il est également le Commissaire aux comptes du Fonds-Maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.



TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d’affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont

1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2013)

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.



Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le Dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* *
*